

DECISION n° 2013-019/CC portant vérification du respect de la procédure de révision de la Constitution par la loi n° 035-2013/AN du 12 novembre 2013 portant révision de la Constitution

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi n° 035-2013/AN du 12 novembre 2013 portant révision de la Constitution ;

Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la loi n°001/97/ADP du 23 janvier 1997 fixant les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision de la Constitution ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 2013-112/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 novembre 2013 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et les pièces à l'appui ;

Ouï le rapporteur;

Considérant qu'aux termes de l'article 154, alinéa 5, de la Constitution, le Conseil constitutionnel veille au respect de la procédure de révision de la Constitution ; que suivant les dispositions de l'article 157, alinéa 1 de la Constitution, le Conseil constitutionnel est saisi, entre autres, par le Président de l'Assemblée nationale ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2013-112/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 novembre 2013 du Président de l'Assemblée nationale aux fins de vérifier le respect de la procédure de révision de la Constitution par la loi n° 035-2013/AN adoptée par l'Assemblée nationale le 12 novembre 2013 ; que cette saisine du Conseil constitutionnel par une autorité

